



**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf mars à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Mouvaux se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie BELLANGER, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, Adjoint.

M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, MM. François CARTIGNY, Guillaume COSTA, Mme Cécile DA SILVA, Mmes Nathalie DERYCKE, Constance DUBUS, Emmanuelle DUPREZ, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, MM. Christian MAUCONDUIT, Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mmes Marycke CUYPERS (pouvoir à Mme CANONNE), M. Nicolas DELATTRE (pouvoir à Mme GILMANT), M. Joseph SANSONE (pouvoir à M. BERCKER), Mme Christel WILOT (pouvoir Mme DUBUS).

Absente excusée : Mme Véronique HOSTI.

M. Romain Kallas, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Vous avez donc les décisions que j'ai prises, si vous avez des observations, des demandes d'information, n'hésitez pas.

12 janvier 2023 – Décision portant modification de la régie de recettes des animations culturelles, installée à l'Etoile pour les produits suivants :

- actions et animations culturelles ;
  - animations festives et citoyennes ;
  - location de L'étoile-Scène de Mouvaux ;
  - forfaits divers afférents aux locations de L'étoile-Scène de Mouvaux ;
  - chèques de cautions afférents aux locations de L'étoile-Scène de Mouvaux lorsqu'une remise en état du bâtiment s'impose suite à la location ;
- qui sont encaissés par chèque ou en numéraire contre une quittance, applicable dès le 17 février 2023.

30 janvier 2023 – Décision portant demande de subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant égal à 45 % du coût HT des travaux de modernisation de l'éclairage public.

30 janvier 2023 – Décision portant demande de subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant égal à 40 % du coût HT des travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Lucie Aubrac.

30 janvier 2023 – Décision portant demande de subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant égal à 40 % du coût HT des travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Lucie Aubrac.

30 janvier 2023 – Décision portant demande de subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant égal à 40 % du coût HT des travaux de rénovation du hall d'accueil de la mairie.

1<sup>er</sup> février 2023 – Décision portant acquisition à titre gratuit d'une œuvre artistique intitulée « QR Création » de l'artiste Luke Newton d'une valeur de 3 000 € intégrée au patrimoine de la ville.

18 mars 2023 – Décision portant contrat de location d'une cabine autonome BTP avec la société WC LOC à Valenciennes à compter du premier bon de commande jusqu'au 31 décembre 2027 pour un montant de 5.840 € HT sur la durée totale du contrat

18 mars 2023 – Décision portant marché d'entretien des terrains naturels et synthétiques avec la société PLAETEVOET à Coudekerque-Branche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 30 décembre 2026 pour un montant de 25.642,96 € HT sur la durée totale du marché.

18 mars 2023 – Décision portant marché de fleurissement des suspensions avec la société BUIRETTE à Mouvaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 30 décembre 2024 pour un montant de 4.175,60 € HT sur la durée totale du marché.

18 mars 2023 – Décision portant contrat d'abonnement Wave Motorola TLK100 pour l'équipement radio de la Police Municipale avec la société ELECTRONIQUE DU LITTORAL à Saint Pol-sur-Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 30 décembre 2026 pour un montant de 3.501 € HT sur la durée totale du contrat.

18 mars 2023 – Décision portant marché d'assistance et d'entretien des panneaux d'affichage sportifs dans les salles de sport équipées avec la société BODET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant de 7.680 € HT sur la durée totale du marché.

18 mars 2023 – Décision portant marché d'entretien des voiries par balayage mécanique avec la société BALAYAGE CARON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant de 28.000 € HT sur la durée totale du marché.

18 mars 2023 – Décision portant marché de maîtrise d'œuvre chauffage avec la société FEREST ENERGIES à compter de la notification du marché pour un montant de 10.623,50 € HT sur la durée totale du marché.

22 mars 2023 – Décision portant la cession de radios et batteries de Police Municipale en l'état à la société TEL COMMUNICATIONS ET ELECTRONIQUE DU LITTORAL à Saint Pol sur Mer pour un montant de 1 320 € TTC.

Vous avez également eu la transmission du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février, y a-t-il des observations particulières ? Non, je le considère donc comme approuvé à l'unanimité. C'est rare mais je vous propose aujourd'hui une délibération sur table, une délibération qui touche à un membre du personnel, c'est pour ça qu'il y a un peu d'urgence, donc si vous ne voyez pas d'objection particulière pour cette délibération sur table, Eddie va expliquer un peu tout à l'heure, c'est pour un de nos agents, elle doit être nommée parce qu'elle remplace quelqu'un qui est en disponibilité mais Eddie précisera tout à l'heure le contexte de la nomination de cet agent. Je note qu'il n'y a pas d'avis contraire et j'ouvre donc l'ordre du jour de ce conseil municipal par le compte de gestion 2022, donc je rappelle quand même que le compte de gestion devrait être présenté par le Trésorier parce qu'il ne ressort pas de nos calculs, ni de nos orientations, c'est normalement le reflet du compte administratif 2022. Par contre, tout à l'heure, Philippe-Hervé Blouin donnera les grandes lignes du compte administratif mais peut-être Philippe tu peux nous rassurer sur le fait que le compte de gestion et le compte administratif sont les mêmes ?

## **1-Compte de gestion 2022 Budget principal Ville**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes présentés,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines, en date du 18 mars 2023, il vous est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part.

M. Blouin, rapporteur : Je vais le faire Monsieur le Maire, merci. Il vous est demandé donc après avoir respecté la procédure et après avis favorable de la commission qui s'est réunie le 18 mars, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la trésorerie municipale, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de votre part.

M. le Maire : Pas d'observations, pas de réserves ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

## **2-Compte administratif 2022 Budget principal Ville**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Le compte administratif est arrêté comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses 2022 : 14 891 644,30 €

Recettes 2022 : 15 461 908,44 €

⇒ Résultat de l'exercice 2022 : + 570 264,14 €

Résultat de l'exercice précédent : + 2 526 476,26 €

Résultat de clôture de fonctionnement : + 3 096 740,40 €

### Section d'investissement

Dépenses 2022 : 3 859 352,79 €

Recettes 2022 : 3 444 953,64 €

⇒ Résultat de l'exercice 2022 : - 414 399,15€

Résultat de l'exercice précédent : - 974 634,11 €

Résultat de clôture d'investissement : - 1 389 033,26 €

Résultat des restes à réaliser : - 264 414,40 €

Besoin de financement cumulé : - 1 653 447,66 €

Après avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines en date du 18 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal.

M. Blouin, rapporteur : Alors le compte administratif, nous vous présentons un sommaire qui sera identique aux années précédentes, en 4 parties : l'équilibre général, la vue d'ensemble de la section de fonctionnement, la vue d'ensemble de la section d'investissement et enfin dernière partie, les ratios financiers.

M. le Maire : Donc tu nous présentes là le point 3 ou le point 4, tu présentes le budget là ?

M. Blouin : Oui je présente le compte administratif.

M. le Maire : Le compte administratif.

M. Blouin : Tout à fait. C'est bien ça ? Alors l'équilibre général du compte administratif 2022, cet équilibre inclut les opérations réelles et les opérations d'ordre. Alors en 2021 il y a eu, je vous le rappelle, la régularisation des écritures concernant la carrière des Prés et de l'emprunt relais, ce qui explique en partie l'écart que nous avons entre les deux exercices. En 2022, la répartition par section s'élève, pour les recettes, à 17 988 000 € pour le fonctionnement et 4 582 000 € pour l'investissement, pour les dépenses à 14 891 000 € et pour le fonctionnement à 6 235 000 € pour l'investissement. Nous attaquons maintenant la vue d'ensemble de la section de fonctionnement. On s'attarde ici uniquement sur les mouvements réels en excluant les opérations d'ordre, alors les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 15 461 000 € au lieu de 18 468 000 € soit une baisse de 16,28 %, baisse liée à la recette exceptionnelle en 2021 de la carrière des Prés, je vous le rappelle 4,2 millions et baisse atténuée par une hausse des recettes fiscales de 1 million 100 en 2022 que nous verrons tout à l'heure. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 7,8 % soit une hausse de 1 032 000 euros en raison principalement de l'augmentation de la masse salariale et du coût des fluides. On vous rappelle qu'en 2021 les dépenses réelles de fonctionnement avaient été impactées par une provision de 500 000 € pour un litige que nous avons sur L'Etoile, litige toujours en cours. La répartition des recettes réelles de fonctionnement de 15 461 000 €, alors la taxe foncière représente 38 % de nos recettes, la compensation par l'Etat de la taxe d'habitation 18 % et les autres impôts 16 %. Dotations, subventions et participations 15 % et produits et services 12 %. J'en profite pour rappeler que les recettes que nous maîtrisons sur la taxe foncière et les produits des services, domaine et ventes ce qui représente à peu près 50 % du montant total des recettes. Les autres recettes nous n'avons pas la maîtrise. Nous vous

présentons un petit focus sur les recettes, impôts et taxes et sur le slide suivant les dotations, subventions et participations. Alors concernant les impôts et taxes, nous avons une hausse de 1 080 000 €, hausse de 10,81 % légèrement plus élevée que le montant prévu au BP et hausse expliquée par la revalorisation des valeurs locatives en 2022 + 3,4 % qui ont eu un impact de 353 000 € et la hausse de la taxe foncière sur les propriétés bâties, impact de 614 000 €, que nous avons décidé. Une légère augmentation des droits de mutation, une hausse de 57 000 €, pas de modification sensible sur les autres recettes. Les dotations, subventions et participations, chapitre 74, diminution des recettes de la CAF, environ 143 000 € en moins, il y a l'effet covid sur les droits 2021 et c'est une baisse qui est compensée par le versement du premier acompte du filet sécurité inflation encaissé en 2021. En 2022, 157 000 € qui concernent la prise en charge partielle du surcoût des fluides. Les autres, les postes donc la CAF ça représente 814 000 €, la dotation globale de fonctionnement 769 000 €, la dotation nationale de péréquation 280 000 € et les autres diverses compensations fiscales 240 000 €. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 291 000 €, nous avons une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 7,78 % marquée principalement par la hausse des charges à caractère général de 30 %, et une hausse de nos charges de personnel de 11,49 % soit près de 959 000 €. En 2021, nous avons eu des dépenses exceptionnelles 425 000 € indemnités versées pour l'école Lucie Aubrac suite à un procès, ce qui explique la baisse de 96 % de ce poste et avons provisionné pour 500 000 €, un litige sur L'étoile ce qui explique la baisse de 86 % de ce poste. Les charges à caractère général affichent une hausse de 861 000 € et atteignent au 31 décembre la somme de 3 729 000 € soit une hausse, je l'ai dit tout à l'heure, de plus 30 % liée principalement aux fluides, alors nous n'allons pas revenir dessus, nous en avons suffisamment parlé en 2022 lors de la DM qui a été votée à ce sujet, lors du ROB 2023. Nous en reparlerons plutôt fin juin car nos contrats actuels se terminent fin juin et nous sommes en train de préparer l'appel d'offres pour le renouvellement des contrats concernant l'électricité et le gaz. Notre commune est lourdement impactée par la hausse des fluides, plus 230 000 € sur la facture d'électricité sur 2022 et plus 506 000 € concernant la facture de gaz. Les frais de personnel, une hausse de 920 000 €, soit une hausse de 11,5 % là aussi nous nous sommes expliqués sur cette hausse liée principalement à l'inflation qui a entraîné la hausse du SMIC, la revalorisation du point d'indice. Il y a eu aussi le recrutement de deux policiers municipaux, la reprise d'activités de nos centres aérés qui ont tourné à plein en 2022 et l'extension de la prime précarité aux contrats saisonniers. Les autres charges de gestion courante, une augmentation de 102 000 € liée principalement au remboursement des classes de neige suite à leur annulation en février 2022. Les frais financiers : stabilité en 2022, ça ne sera pas la même chose en 2023 et les dépenses exceptionnelles, moins 425 000 € en raison du reversement de l'indemnité Lucie Aubrac en 2021. La vue d'ensemble concernant la section investissement où les recettes 2022 s'élèvent à 4 582 000 € et les dépenses à 6 235 000 €, l'écart entre 2021 et 2022 s'explique par le remboursement de l'emprunt relais souscrit à l'époque pour la carrière des Prés. Nous avons une capacité de financement de 7 679 028 €, nous tenons compte dans ce montant des subventions, nous avons récupéré à peu près 1 394 713 € contre 925 000 € en 2021, il y a l'emprunt bien entendu de 600 000 €, la récupération de TVA pour 126 000 €. Autres recettes d'investissement 113 000 €, les recettes d'ordre 685 000 € et l'autofinancement s'élève à 3 096 740 euros. Ce qu'il est important de souligner c'est que le financement propre des investissements issus de la section de fonctionnement représente 40 % du financement de la section d'investissement. Les dépenses d'investissement : alors nous avons le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 845 000 €, ce qui fait un désendettement de 245 000 € si nous tenons compte de la souscription d'un emprunt de 600 000 €. En 2022, les dépenses d'équipement, hors reste à charge, s'élèvent à 2 854 000 € dont 268 000 € pour la construction du skate parc, 600 000 € pour la rénovation du terrain synthétique, 274 000 € pour la construction du restaurant scolaire Victor Hugo, 101 000 € de travaux de rénovation du groupe scolaire Lucie Aubrac, 140 000 € pour la rénovation de l'éclairage public, 259 000 € d'investissement pour la modernisation des systèmes informatiques et de téléphonie, 140 000 € de soutien à la création de logements sociaux, 128 000 € d'achat de véhicules tracteurs et 120 000 € pour les travaux d'aménagement des terrains de plantations. Passons au dernier point, les ratios financiers : alors bien entendu compte tenu des événements début 2022 et aussi 2020 toujours, nous présentons des ratios financiers dégradés par rapport à 2021 avec un taux d'épargne brute de 8 %. Bon pour mémoire le taux d'épargne brute est signe d'une bonne santé financière s'il est supérieur à 8 %, donc nous y arrivons juste à ce montant. Néanmoins un point que je tiens à souligner, c'est notre capacité de désendettement qui reste très satisfaisante puisqu'elle s'élève à 4,7 années, le seuil d'alerte est fixé à 12 ans. Alors nous avons tenu compte dans ces calculs de l'acompte filet de sécurité 2022 de 157 000 €, nous tenons à le préciser. Vous avez tous eu l'index M65 avec le détail de chaque compte. Avant de vous laisser la parole, Monsieur le Maire, je tiens à remercier le pôle finances qui a réalisé ce bilan dans une situation financière compliquée et en plus avec l'intégration du nouveau logiciel en début d'année 2022, qui s'est passée correctement. Je suis à votre disposition pour d'éventuelles questions, merci.

M. le Maire : Merci Philippe Hervé, bien sûr je m'associe à tes remerciements. La parole est ouverte. Qui prend la parole ? Personne ? Bon, donc comme il se veut, je dois vous quitter, donc je passe la main au premier adjoint Eddie Bercker.

(Sortie de M. le Maire)

M. Bercker : Donc merci Philippe Hervé pour cette belle présentation qui n'appelle vraiment pas de commentaires, donc on va pouvoir passer au vote. Alors ceux qui sont pour adopter ce compte administratif ? Merci, avis contraires ? Il n'y en a pas. Abstentions ? Non plus.

A l'unanimité (31 voix), le Conseil Municipal adopte.

Bravo au service et bravo Philippe-Hervé.

M. Blouin : Merci Eddie et merci aussi à la commission finances.

(Retour de M. le Maire)

M. Bercker : M. le Maire, le compte administratif a été voté à l'unanimité.

M. le Maire : Merci à toutes et à tous pour votre confiance et surtout la confiance aux services municipaux parce que le compte administratif, c'est quand même le reflet du travail et de l'engagement des services municipaux qui sont là pour mettre en place les directives politiques que nous sommes amenés à leur donner.

### **3-Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 Budget principal Ville**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'exercice 2022 présente les résultats suivants :

#### Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice précédent : + 2 526 476,26 €

Résultat de l'exercice 2022 : + 570 264,14 €

Résultat à affecter : + 3 096 740,40 €

#### Section d'investissement

Résultat de l'exercice précédent : - 974 634,11 €

Résultat de l'exercice 2022 : - 414 399,15 €

Résultat cumulé d'investissement : - 1 389 033,26 € (à reporter en 001)

Résultat des restes à réaliser : - 264 414,40 €

Résultat à couvrir : - 1 653 447,66 €

Après avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines en date du 18 mars 2023, il vous est proposé d'affecter au Budget Primitif 2023 une part de l'excédent de fonctionnement à l'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 653 447,66 € ; le reste étant reporté en excédent de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 1 443 292,74 €.

M. le Maire : Je vous propose donc de passer au point suivant qui est l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022. Mon cher Philippe-Hervé, c'est à toi.

M. Blouin, rapporteur : Oui, en section de fonctionnement, nous avons le résultat de l'exercice recettes moins dépenses qui amène un résultat de 570 264,14 €. Le résultat de l'exercice précédent 2 526 476,26 € ce qui fait un résultat de clôture de fonctionnement de 3 096 740,40 €. Au niveau de la section d'investissement, nous avons un résultat de l'exercice 2022 de moins 414 399,15 € avec des recettes de 3 444 953 € et les dépenses de 3 859 352 €. Le résultat de l'exercice précédent moins 974 634 €, le résultat de la clôture d'investissement moins 1 389 033,26 €, le résultat des restes à réaliser moins 264 414 €, le besoin de financement cumulé moins 1 653 447 €. Donc après avis favorable de la commission finances – ressources humaines en date du 18 mars, il est proposé au conseil municipal d'affecter au Budget Primitif 2023 une part de l'excédent de fonctionnement à l'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 653 447,66 € ; le reste étant reporté en excédent de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 1 443 292,74 €.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote : pas de vote contre, pas d'abstention ? Donc à l'unanimité l'affectation définitive de résultat de l'exercice 2022, comme ça nous pouvons donc ouvrir le point principal de l'ordre du jour de ce conseil municipal qui est donc le budget principal de la ville, budget primitif de l'exercice 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### **4-Budget principal Ville - Budget primitif de l'exercice 2023**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme totale de 23 496 242,11 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 17 185 842,74 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 310 399,37 €.

Après avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines en date du 18 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023.

M. le Maire : Philippe-Hervé, tu as toujours la parole.

M. Blouin, Rapporteur : Donc le sommaire du budget primitif, 3 parties comme les années précédentes : l'équilibre général, la vue d'ensemble section de fonctionnement et la dernière partie sur la vue d'ensemble section d'investissement. Le résultat 2022 en baisse de 1 100 000 € pour les raisons évoquées impactent les montants bien entendu, l'équilibre s'élève à 23 496 242 €. Le budget prévisionnel de fonctionnement 2023, en incluant les mouvements d'ordre s'élève à 17 185 000 € et le budget d'investissement à 6 310 000 €. Sur la vue d'ensemble du fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement en tenant compte du résultat antérieur reporté sont en baisse de 588 000 € par rapport à 2022 et les dépenses réelles de fonctionnement sont, elles, en hausse de 217 000 €. La vue d'ensemble des recettes réelles de fonctionnement, le montant total prévu 15 722 550 €. Pour votre information, la répartition par rapport au compte administratif 2022 ne comporte pas de grosses modifications, le premier service est domaine et ventes qui est représenté 12 % face à 11 %, la taxe foncière qui était de 38 % passe à 40 %, la compensation de la taxe d'habitation était de 18 % passe à 19 % et les autres impôts passent de 16 à 14 %. Nous nous attardons sur deux postes, d'abord le chapitre 73 impôts et taxes, nous prévoyons une hausse de 3,48 % soit plus 380 000 €. Nous allons avoir grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % une augmentation de nos recettes de 530 000 € pour atteindre 6 220 000 € mais nous anticipons par souci de prudence une baisse des droits de mutation à titre onéreux de 150 000 €, nous pensons que ce montant va revenir à 850 000 € compte-tenu de la chute des déclarations d'intention d'aliéner entre 2021 et 2022, baisse de 15 %. Les autres postes ne bougent pas à quelques mille euros près. Le chapitre 74 dotations, subventions et participations, pas de grosses modifications à l'exception d'une baisse que nous attendons de 50 000 € des subventions de la CAF dans le cadre du contrat territorial global qui remplacera le contrat enfance et jeunesse, et le versement du solde du filet de sécurité inflation 2022 de 157 000 €. Le montant total prévu au titre du chapitre 74 s'élève donc à 2 545 000 € soit une hausse de 4,16 %. Je rappelle qu'il y a le filet sécurité inflation qui est une mesure exceptionnelle que nous n'aurons pas, à mon avis, en fin d'année. La vue d'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement remontrons de 1,48 % à 14 856 000 € au lieu de 14 638 000 €. Dans cette catégorie, nous avons les charges à caractère général qui représentent une hausse de 4,92 % plus 194 000 euros pour atteindre 4 138 000 euros au lieu de 3 944 000 sur le BP 2022. Alors les principaux mouvements, premier point à souligner c'est qu'en 2022 nous avons une hausse de 146 000 € liée au remboursement des classes de neige, nous n'aurons pas ce poste-là cette année puisque, heureusement, les classes de neige ont pu avoir lieu. Le gros poste, les fluides, nous prévoyons la facture de gaz à 640 000 € soit une hausse de 15 000 €, une baisse de la facture d'électricité grâce aux travaux que nous avons faits pour installer les LED sur l'éclairage public, moins 37 000 € et une hausse de 19 000 € concernant la partie électricité bâtiment. Alors, nous espérons une relative stabilité des charges fluides en 2023, mais à confirmer après l'appel d'offres de juin que nous ne maîtrisons pas aujourd'hui. Au niveau de l'eau, une certaine stabilité, nous anticipons une hausse de 8 000 € de la facture d'eau, une hausse de 13 000 € de la facture informatique. Les charges de personnel, nous espérons stabiliser la hausse de ce poste à 2,12 %, donc nous prévoyons un montant de 9 millions 2 cette année pour les charges de personnel au lieu, sur les comptes administratifs, de 8 932 000 €. Au niveau de la section investissement, au niveau de la vue d'ensemble, nous avons un équilibre à 6 310 000 € en baisse bien entendu compte tenu de la dégradation du résultat antérieur. La capacité de financement totale s'élève à 6 310 399 € dont pour les recettes d'investissement 4 980 000 € et un financement propre issue de la section de fonctionnement de 1 329 000 €. Le financement propre des investissements issues de la section de fonctionnement représente seulement 21 % de la section d'investissement, donc une baisse par rapport au CA que nous venons de voir et il est prévu un recours à l'emprunt à hauteur de 600 000 € qui pourra être revu à la baisse en fonction des subventions notifiées en cours d'exercice. Alors au niveau de ces subventions, nous prévoyons un montant de 1 137 000 €. Les dépenses d'investissement, alors nous avons un remboursement en capital de la dette 2023 qui s'élève à 900 000 €. Les dépenses d'équipement atteignent 2 470 000 € dont : 130 000 € pour la modernisation et l'isolation du hall de la mairie ; 100 000 € pour la végétalisation du préau de l'école Victor Hugo ; 200 000 € pour la rénovation du centre petite enfance Noël Dewavrin en phase un ; 290 000 € de travaux énergétiques du groupe scolaire Lucie Aubrac : changement de menuiserie rez-de-chaussée, travaux intérieurs pour améliorer l'isolation de ce groupe scolaire ; 650 000 € de rénovation des bâtiments : toiture, chauffage, sol, éclairage, toujours dans le but d'améliorer l'isolation thermique ; 30 000 € pour Saint Exupéry ; 190 000 € pour l'éclairage public ; 140 000 € d'investissement informatique ; 190 000 € pour l'aide à la création de logements sociaux ; 67 000 € d'achats de véhicules, tondeuse ; 56 000 € pour la rénovation des caméras de vidéo protection et 156 000, 150 000 € pardon au titre de la voirie, propreté, espaces verts et enfin 45 000 € pour L'étoile et l'école de musique. Voilà une présentation succincte, on n'a pas voulu vous inonder de chiffres. À retenir quand même c'est que il y a un gros appel d'offres qui se prépare pour nous au mois de juin, ce qu'on nous annonce au niveau des factures de fluides c'est une amélioration mais les choses actuellement changent vite, la crise financière de la semaine dernière est là pour nous le rappeler. Je vous remercie pour votre attention et encore merci pour le pôle finances parce que ce BP nous l'avons refait et re refait et re refait.

M. le maire : Merci Philippe Hervé. Je vais ouvrir le débat mais avant d'ouvrir le débat moi je voudrais te remercier Philippe Hervé parce que t'as relevé un défi qui a été posé déjà un défi qui est accentué par les crises avec un grand S crises. On n'a pas oublié la crise covid qui est toujours là, qui est omniprésente, d'ailleurs qui repart un petit peu, qui pointe un petit peu son nez de temps en temps, la crise géopolitique avec la guerre en Ukraine qui a engagé une crise énergétique avec une envolée du prix du gaz et de l'électricité mais aussi de tous les biens de consommation et surtout les prix des matériaux. On est en crise sociale, il suffit de voir un peu comment ça se déroule dans les rues de la France en ce moment.

Donc tout ça ça fait un climat qui est un peu instable avec un contexte inflationniste et qui rend donc un équilibre du budget bien difficile à résoudre. Surtout que, comme tu l'as souligné, les recettes même si elles augmentent un petit peu, elles ne sont pas à la hauteur de l'inflation mais bon, je le redis, je le redis, l'Etat c'est nous donc on peut pleurer à la porte de l'Etat mais l'Etat si il sort, c'est pas des billets de sa poche mais des billets de dominos poches à nous. Il faut en être bien conscient. Donc qui plus est, des fiches qui rajoutent un défi supplémentaire, je l'ai dit je ne souhaite pas d'augmentation des taux, donc c'est-à-dire des impôts communaux pour l'année 2023 parce que il faut au moins sauvegarder le pouvoir d'achat des Mouvallois, ils ont déjà bien de soucis à se faire sur leur pouvoir d'achat avec l'envolée des prix, on va pas en rajouter. Donc il faut faire sans cette année, on verra bien l'année prochaine si on peut maintenir toujours, on va dire, cette ligne directrice. Et voilà, tu as rendu, avec les services et je remercie madame la directrice générale des services qui est associée longuement à l'élaboration de ce budget ainsi que les services de Gladys et je peux dire, l'adéquation au départ du mois de décembre n'était pas forcément joyeuse et là je trouve que c'est un budget 2023 qui est ambitieux, ambitieux lié par rapport encore une fois à nos axes programmatiques qui ont été posés et qui sont attendus par les Mouvallois. Mais je me tais, je laisse la parole à ceux qui veulent la prendre. Monsieur Cartigny vous avez la parole.

M. Cartigny : Merci. Tout d'abord, également à mon tour, je remercie le service finances pour son travail au niveau du compte administratif, au niveau du compte de gestion, au niveau de ce budget primitif et puis également une bonne fête à madame Martin puisque aujourd'hui nous fêtons la sainte Gladys. En effet nous sommes sur un budget contraint depuis plusieurs années entre les crises sanitaires, les crises énergétiques, les crises sociales etc ... Hélas les années passent et les constats sont les mêmes, le budget primitif est marqué, comme chaque année, hors augmentation des coûts des fluides, par une augmentation de tous les chapitres et je m'attarderai juste sur un point, sur la hausse du coût de la masse salariale alors que lors du débat d'orientations budgétaires celui-ci devait stagner, on était parti sur 9 000 000 d'euros il y a deux mois, on est sur 9,2 millions. Aujourd'hui nous comptons 182 emplois titulaires soit plus 1 par rapport à 2021, ce qui veut dire, qu'une fois de plus, l'ensemble des départs à la retraite ont été remplacés. Pourtant lors du conseil municipal du 12 octobre 2022 vous aviez dit : le chapitre 12, le chapitre des ressources humaines et des dépenses de salaires, c'est le seul où on peut se serrer la vis. Ce sont les ressources humaines, et toutes les collectivités vous diront la même chose sur le fait de serrer la vis : si vous connaissez une collectivité qui embauche à tout va, alors le Maire ne mérite pas d'être Maire. Notre groupe le dit depuis les élections et vous le confirmez c'est uniquement aujourd'hui en agissant sur cette masse salariale que nous pourrions dégager des marges de manœuvre, sans justement, mettre un peu plus sur le pouvoir d'achat des Mouvallois. Augmenter les recettes comme vous l'avez fait l'année dernière avec pour les Mouvallois justement cette augmentation de quasiment 16 % de la taxe foncière est une chose, réduire les dépenses en est une autre. Et c'est bien qu'aujourd'hui, que cette année, on essaie de faire un budget justement sans augmenter les taxes et taper encore un peu plus sur le pouvoir d'achat. À ce titre, notre groupe souhaiterait savoir encore une fois, comme nous l'avons dit l'année dernière, où en est le projet d'outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences que vous avez indiqué à la cour régionale des comptes, être en train de mettre en place, et qui est censé contribuer à la maîtrise de la masse salariale ? Car, pour le moment, à chaque rapport d'orientations budgétaires, il est indiqué que, dans les années à venir, la commune ne remplacera pas, systématiquement, tous les départs en retraite afin de limiter le coût de la masse salariale et nous constatons, qu'entre 2019 et le prévisionnel 2023 le coût de la masse salariale est passé de 7,7 millions d'euros à 9,2 millions d'euros soit 19 % d'augmentation, 4,5 % d'augmentation par an. Il est vraiment temps de se poser les bonnes questions en la matière car les simulations montrent, et on l'a vu encore aujourd'hui, que l'avenir sera difficile en la matière, en matière de résultats de fonctionnement, en matière de capacité d'autofinancement, auxquels s'ajoutent une nouvelle annonce d'augmentation des taux d'intérêts. Nous sommes partisans de la rigueur budgétaire et non de l'austérité budgétaire. Faire des économies en cette période ce n'est pas de l'austérité mais de la rigueur.

M. le Maire : Merci, Pascal Gheysens.

M. Gheysens : Merci monsieur le maire. Notre Conseil entre ce soir dans la seconde partie de son mandat municipal par l'étude du budget primitif. Il y a 3 ans, nul n'imaginait que de redoutables crises feraient irruption dans nos finances municipales. En effet, depuis 3 ans, les crises se sont succédées et additionnées. D'abord une crise sanitaire avec des règles de distanciation sociale et de confinement inédites, puis une crise géopolitique avec une guerre présente aux portes de l'Europe, une crise énergétique avec une explosion des prix du gaz et de l'électricité, une crise inflationniste avec l'augmentation du coût des matières premières et des denrées alimentaires, une crise sociale avec une baisse du pouvoir d'achat et des inquiétudes sur le financement des retraites, une crise politique avec une remise en cause des règles démocratiques visant à délégitimer les institutions, une crise sociétale avec une perte de repères et de perspectives. Ainsi, cela fait 3 ans que l'exécutif municipal fait preuve de résilience tout en s'investissant quotidiennement pour assurer la gestion de notre commune et la continuité de notre service public local de proximité. Notre maire, en première ligne depuis 3 ans, soucieux de ne pas amplifier l'érosion du pouvoir d'achat des Mouvallois malgré la complexité de la conjoncture économique que nous subissons, a confié à son équipe municipale, ses chefs de pôles, ses agents municipaux, la mission de travailler à construire un budget ambitieux, sans augmentation d'impôts, et sans pour autant perdre de vue ou sacrifier les fondamentaux qui ont façonnés l'identité de notre commune. La sanctuarisation des actions, dans les domaines de la solidarité, du bien vivre ensemble, du développement durable, de l'entretien du patrimoine communal et de la sécurité, fait partie de l'ADN de notre commune. Ainsi, l'équipe municipale, dans une démarche de diminution des dépenses de fonctionnement, a dû faire preuve d'ingéniosité pour faire des économies et flécher toutes les actions vers des objectifs de sobriété énergétique et de rationalisation des consommations de gaz et d'électricité. Les transitions énergétique et écologique de notre commune, amorcées lors de l'aménagement de notre nouveau Cœur de ville et de ses équipements publics, se poursuivent et s'amplifient d'ailleurs aujourd'hui. Nous avons certainement toutes et tous encore en mémoire l'état de délabrement des salles Florin et Leclercq ouvertes aux courants d'air et dans lesquelles les pigeons avaient élu domicile, ou encore la salle Durieux, dépourvue d'isolations thermique et phonique, dont les murs tenaient debout par le plus grand des hasards. Ainsi, l'étoile scène de Mouvaux, l'espace Jean-Richmond, la nouvelle bibliothèque-ludothèque sont des bâtiments basse consommation en énergie. La rénovation thermique de la résidence autonomie le Vallon Vert est en cours, son isolation renforcée limitera sa consommation de gaz et d'électricité. La nouvelle maison de retraite bénéficiera quant à elle de la géothermie. En puisant de l'énergie dans les profondeurs cela lui permettra de se passer de chauffage conventionnel. Ajoutons que l'installation sur la totalité de notre réseau d'éclairage public d'ampoules lumineuses à faible consommation d'énergie (LED) est déjà bien engagée, et les rénovations thermiques de nos écoles et du centre petite enfance vont s'intensifier en 2023. Dans le contexte inflationniste actuel au cours duquel nos dépenses de fonctionnement s'affolent, l'impact sur nos marges de manœuvres en termes d'investissements se fait bien évidemment ressentir. D'autant que la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat n'est pas indexée sur l'inflation et que nous ne percevons plus la taxe d'habitation. Il apparait néanmoins que nous serons éligibles, cette année, au « filet de sécurité » qui vient d'être mis en place par le gouvernement pour compenser une partie de la hausse de nos dépenses d'électricité ainsi qu'une partie du coût de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique appliqué depuis le 01 juillet 2022. À la transition écologique s'ajoute l'entretien de notre patrimoine communal mis à disposition des Mouvallois, nos équipements sportifs et culturels, nos salles de fêtes et de réunions, notre centre petite enfance, nos 3 groupes scolaires, nos 2 églises, nos parcs et espaces verts. Il faut aussi végétaliser notre cimetière ainsi que les cours des écoles. Il faut poursuivre la mise à niveau de notre outil informatique nécessaire aux procédures de dématérialisation et au télétravail. Il faut assurer la maintenance et l'évolution technologique des 77 caméras de vidéo protection qui couvrent notre territoire. Il faut conserver des services publics de qualité à destination des Mouvallois. Il faut garantir le même niveau de subventions aux associations qui participent à créer du lien social et au bien vivre ensemble. Enfin, pour améliorer nos recettes, nous recherchons activement des participations complémentaires à tous les niveaux possibles (Etat, Région, Département, Métropole Européenne de Lille, Caisse d'Allocations Familiales). Enfin, compte tenu du contexte extrêmement complexe et contraint, mais aussi compte tenu du processus vertueux dans lequel s'est engagée notre commune pour faire face au présent et assurer son avenir, nul ne peut s'exonérer de soutenir ce budget 2023. Je me permets d'attirer l'attention sur le fait de voter contre, de s'abstenir, ou même de refuser de participer au vote de ce budget 2023. Si tel est le cas, on ne pourra se revendiquer d'actions municipales que l'on n'aurait pas soutenues. Et il faudra assumer que l'on ne soutienne pas :

- les investissements liés aux économies d'énergie ;
- le financement du CCAS pourtant en première ligne auprès des plus fragiles ;
- les moyens affectés à nos associations et à nos conseils de quartiers ;

- le service public de proximité ;
- l'entretien de notre patrimoine communal mis à disposition de notre tissu associatif ;
- la mise à niveau de notre outil informatique ;
- la végétalisation de notre cimetière et de la cour des écoles ;
- la sollicitation d'un emprunt pour accélérer notre programme de sobriété énergétique et ainsi dégager des économies de fonctionnement ;
- la recherche active de financements.

L'équipe municipale, en ce qui la concerne depuis 3 ans, en prenant le parti de toujours affronter les défis et de projeter notre commune dans l'avenir, démontre dans son budget 2023 qu'elle assume ses responsabilités avec courage, détermination et sang-froid, et qu'elle entend accélérer le processus de transition écologique et de sobriété énergétique de notre commune. N'oublions pas que ce qui est bon pour nos finances communales est bénéfique aussi pour notre planète. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci Pascal. Philippe-Hervé, tu veux prendre la parole ?

M. Blouin : Très rapidement concernant la masse salariale. Je pense que, enfin depuis deux, trois ans, nous faisons très attention à l'évolution de la masse salariale. Il y a des événements, on les a donnés au mois d'octobre, que malheureusement nous ne maîtrisons pas, notamment l'inflation. L'inflation amène forcément une augmentation de la masse salariale, il y a l'augmentation du smic ou il y eu le recrutement aussi de deux policiers municipaux, je vous le rappelle. Il y a eu une forte reprise des centres aérés avec recrutement d'un nombre important de non-titulaires. Alors qu'est-ce qu'il faut faire ? Est-ce qu'il faut réduire le nombre d'inscrits dans les centres aérés ou pas ? La question est posée, et ensuite il y a eu la prime de précarité qui a été appliquée aux contrats des saisonniers, de 10 % quand même.

M. le Maire : Parce que je pense que l'adjoint en charge des ressources humaines peut prendre aussi la parole et après vous l'aurez ...

M. Bercker : Merci Monsieur le Maire, donc les oppositions se suivent je vois mais ne se ressemblent pas beaucoup. Parce que j'ai connu dans les mandats précédents l'opposition qui, sur la masse salariale, disait qu'elle n'était pas suffisante, elle était vraiment basse par rapport à ce qu'elle devrait être. Au jour d'aujourd'hui c'est l'inverse, on nous dit que la masse salariale est trop importante. Bon moi je veux bien, je crois que Monsieur le Maire avait dit qu'on voulait réduire les effectifs par contre, il avait dit que chaque départ serait remplacé, et c'est vrai que chaque départ est remplacé au jour d'aujourd'hui. Quant à la pléthore de personnel au sein de la mairie, je ne crois pas que l'on soit en surcapacité au niveau des embauches, enfin au niveau du personnel parce que, je vous invite à aller faire le tour des services et je crois que, si vous annoncez : « on va réduire peut-être le nombre de personnes qui travaillent dans ce service », je crois qu'on aura encore un conflit social supplémentaire à Mouvaux.

M. le Maire : Merci, Monsieur Cartigny.

M. Cartigny : Juste, il ne faut pas confondre coût de la masse salariale et masse salariale. Là, Monsieur Blouin nous parle de coût de la masse salariale. Moi je parle de nombre de personnes. C'est-à-dire qu'on continue à remplacer tout le monde et ce n'est pas moi qui ai dit le 12 octobre 2022 qu'il fallait se serrer la vis au niveau de la masse salariale, c'est tout, c'est vous qui l'avez dit mais maintenant vous changez d'avis, point barre.

M. le Maire : Alors, je vais me permettre de prendre la parole puisque c'est moi qui l'ai dit et je le redis et je le confirme. Je le dis même à un niveau national et ce, depuis de nombreuses années : tous les maires responsables doivent se pencher sur le chapitre 12 qui est le chapitre des ressources humaines, qui plus est, amplifié avec les crises que nous avons traversées. Il est simple, on ne va pas faire un grand cours de physique ou de maths, nous avons des recettes qui stagnent, voire qui baissent, et on a des coûts de fonctionnement donc des dépenses, qui montent, c'est indépendant de notre volonté. Nous subissons les augmentations, ne serait-ce du chapitre charges à caractère général. Les augmentations, les envolées de prix du gaz, de l'électricité, de la restauration scolaire, des matériaux, des besoins de consommation, c'est ça le chapitre 11, on les subit. Au même titre qu'on subit ici tous dans la salle, en tant que contribuables mais citoyens, on subit les hausses quotidiennes liées par rapport aux crises traversées. Le chapitre 12, j'ai donné instructions à la Directrice Générale des Services et à l'ensemble des membres du CoDir et il y en a une paire dans cette salle et ils le savent. Ils viennent, excusez-moi l'expression, j'ai beaucoup de respect pour eux, le CoDir, mais ils viennent pleurer dans mon bureau « Monsieur le Maire j'ai besoin d'un 0,5, j'ai besoin d'un 0,8, j'ai besoin d'une ETP supplémentaire, je ne m'en sors plus » et je leur dis « non » et je leur dis « débrouillez-vous ». Mais il faut leurs donner aussi la motivation parce que quand vous avez une charge de travail qui augmente, je prends par exemple les ressources humaines justement, avant on appelait ça la gestion du personnel maintenant on appelle ça la gestion des ressources humaines. On a tellement de lois qui sont sorties ces 5 dernières années, pour les ressources humaines, de bonnes lois, la loi sur la transformation de la fonction publique, la loi du 6 août 2019 par exemple, il faut la lire qui a un impact direct sur la gestion des ressources humaines. Et la direction des ressources humaines ici et bien elle a dû changer son fusil d'épaule, pour la simple et bonne raison c'est qu'elle a beaucoup plus de charges de travail qu'auparavant. Le chapitre 12, je le subis, je suis à effectif constant, si je peux éviter de remplacer mais je ne remplace pas. Mais vous savez quand j'ai une ATSEM qui part en retraite, je suis obligé de la remplacer, c'est la loi. Quand j'ai une éducatrice de jeunes enfants qui part, je suis obligé de la remplacer. Après, je prends les services techniques, je ne suis pas obligé de les remplacer c'est vrai mais les services techniques, ils sont à flux tendu, ils n'en peuvent plus, allez discuter avec eux, ils n'en peuvent plus. Alors, c'est quoi, c'est aller jusqu'au bout du bout et de ne plus avoir d'efficacité, de ne plus avoir de motivation, pour avoir quoi, un taux d'absentéisme qui s'envole ? Chacun sa gestion de ressources humaines, je pense que celle que je mets en place ici n'est pas trop mauvaise et je peux vous dire que les rapports au Conseil Social Territorial, c'est-à-dire l'instance qui réunit les autorités territoriales, moi mais aussi les représentants des adjoints notamment en charge des ressources humaines et les organisations syndicales, on en a eu un dernièrement, c'est un climat qui est excellent, qui est certainement un climat meilleur que celui que l'on peut trouver aujourd'hui dans la rue. On verra tout à l'heure la délibération sur le télétravail, ça a été le fruit d'une co-construction. Je reviens sur le chapitre 12 et sur les augmentations, je vais dire quelque chose, il est légitime pour les agents territoriaux d'avoir une augmentation de salaire, quand vous avez 75 % de catégorie C qui sont un petit peu au-dessus du SMIC comment ils font pour se nourrir à la fin du mois, comment ils font ? Je peux vous dire, les pâtes le 20 du mois ils connaissent et puis le 25 il n'y a plus de sauce tomate avec les pâtes, ni de gruyère. Ils n'y arrivent plus et si on ne les accompagne pas ? Je vous invite à lire un rapport qui est facilement trouvable sur internet qui s'appelle le rapport sur l'attractivité dans la fonction publique territoriale, lisez-le il est exceptionnel ce rapport, je le partage en tous points, parce que j'ai longuement discuté, il est produit par Philippe Laurent qui est une sommité, qui est le président du conseil supérieur de la fonction publique et par Mathilde Icard qui est la directrice générale du centre de gestion et qui a été à l'époque présidente nationale des directeurs des ressources humaines des grandes collectivités. Mais ce rapport qu'est-ce qu'il dit, ah il donne plein de trucs : il faut aider les agents territoriaux pour les rendre attractifs sur les logements, sur la vision du parcours, revoir les concours, les examens, mais la question c'est quoi, c'est les pépètes à la fin du mois, c'est la revalorisation des grilles d'échelles indiciaires. Alors on a fait et bien, ils ont valorisé les grilles d'échelles indiciaires des catégories C très bien, elles sont venues taper sur les catégories B et bien les catégories B ne veulent plus être catégories B pour la simple et bonne raison qu'ils n'ont pas d'échelles de valeur financière entre les C et B. Donc qu'est-ce qu'on a fait, on a revalorisé les B mais maintenant on va devoir revaloriser les A, on tire tous vers le haut. L'augmentation, je l'ai dit à mes chers collègues, quand on revalorise le point d'indice, qui a été nécessaire je le dis bien, nécessaire et légitime mais savoir qui paye ? Encore une fois ce que je disais tout à l'heure, l'Etat c'est nous, il vient chercher dans nos poches, mais si nous on n'a pas les moyens de payer, on ne sait pas comment on va payer, je suis d'accord avec vous mais je n'ai pas les moyens de payer. Il faut participer à l'effort, sinon les agents territoriaux et bien on n'en aura plus. On a une tension aujourd'hui, je vous assure, en matière d'emploi, nous cherchons depuis plus d'un an un électricien, nous n'en trouvons pas, nous n'en trouvons pas parce que à 1 500 € on n'en trouve pas. Les éducatrices de jeunes enfants, ça commence à devenir une denrée rare. Je ne parle pas de la police municipale, alors là il faut courir derrière. Là, on a des métiers qui sont de plus en plus en tension et on est en secteur urbain, je ne vous parle pas en secteur rural. Quand vous allez dans le sud du département, alors là pour trouver ne serait-ce que quelqu'un qui sait faire une paie, c'est une denrée rare. Donc, le cumul des augmentations légitimes qu'on a subies mais je partage, c'est-à-dire : la revalorisation des grilles d'échelles indiciaires, je rappelle quand même que sur ces derniers mois, je pense que sur une année, le SMIC a été revalorisé 3 fois. Vous savez que dès qu'il y a revalorisation du SMIC il y a revalorisation des grilles d'échelles indiciaires C. Voilà, c'est automatique, donc si le SMIC il augmente d'un point, on augmente d'un point. Et le SMIC il a augmenté je ne sais pas de trois ou quatre points, donc on a pris 3 ou 4 points. Plus, encore une fois ce qui est nécessaire, la revalorisation du point d'indice, c'est trois et demi le point d'indice qu'on a revalorisé ce n'est pas rien

quand même, donc quand on fait ça plus le GVT, le glissement vieillesse technicité et bien on arrive à près de 8 % d'augmentation de la masse salariale qu'on a subie, sans embaucher qui que ce soit, on l'a subie. Et je le redis haut et fort dans cette enceinte, je confirme et je partage ce que vous avez dit, à savoir que les marges de manœuvre c'est sur le chapitre 12 et donc je le redis haut et fort « Madame la Directrice Générale des Services, messieurs les Directeurs, chefs de pôles, pas d'embauche en 2023 ». Je le dis haut et fort, sauf cas particulier, une personne qui part pour une raison x, y, z : par exemple là j'ai la cheffe du service RPE, le relais petite enfance, qui part, qui a été mutée, elle veut sa mutation dans une autre ville, je vais la remplacer ou je ne la remplace pas ? Si je ne la remplace pas il n'y a plus de RPE, on le ferme, voilà. Ça ce n'est pas obligatoire, je ne suis pas obligé de la remplacer mais je ferme sinon. Par contre, les ATSEM et les éducatrices, si je ne mets d'ATSEM je dois fermer des classes mais ce n'est pas moi qui a le pouvoir de fermer les classes. Et pour l'éducatrice de jeunes enfants, sinon je ferme le centre petite enfance Noëlle Dewavrin. Mais je suis à votre écoute, si vous voyez dans un endroit de la mairie, des agents territoriaux qui ne servent à rien, il faut me le dire, je suis ouvert à toute discussion à ce sujet-là, merci. Bien sûr je m'associe encore une fois aux remerciements de l'ensemble des membres du conseil municipal aux services municipaux, à la Directrice Générale des Services et à la Directrice des Finances. Donc je vous propose de passer au vote, ceux qui sont pour voter ce budget de la ville, budget primitif de l'exercice 2023 ? Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Merci.

Par 28 voix pour et 4 abstentions (M. LEBON, Mme CANONNE, M. CARTIGNY, Mme CUYPERS), le Conseil Municipal adopte.

**5-Vote des taux de fiscalité directe locale 2023**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Après avis favorable de la Commission Finances - Contrôle de Gestion en date du 18 mars 2023, il est proposé de reporter en 2023 les taux de fiscalité directe locale 2022.

Les taux de fiscalité directe locale sont donc proposés ainsi qu'il suit :

	Taux communal 2022	Taux communal 2023
<b>Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires</b>	34,37 %	<b>34,37 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	46,27 %	<b>46,27 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties</b>	89,12 %	<b>89,12 %</b>

M. le Maire : Le point suivant c'est le vote des taux de fiscalité directe, mon cher Philippe-Hervé, ça va aller très vite.

M. Blouin, Rapporteur : Ça va aller très vite, je vous le confirme, donc on vous propose de maintenir les taux à un montant identique à ceux de 2022, c'est-à-dire 34,37 % pour les taxes d'habitation sur les résidences secondaires, 46,27 % pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et 89,12 % pour les taxes foncières sur les propriétés non bâties.

M. le Maire : Y a t'il des prises de parole ? Non, donc je vous propose aussi de voter à mains levées, donc ceux qui sont pour donc cette délibération c'est-à-dire le maintien des taux ? À l'unanimité, pas de vote contre, pas d'abstention ? Donc à l'unanimité le vote des taux. Bon il est vrai, difficulté à voter contre une augmentation des taux, on aurait pu aussi demander une baisse éventuellement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

**6-Attribution de subventions au titre de l'exercice 2023**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2023, les subventions et les provisions suivantes (voir tableau ci-joint), et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€.

M. la Maire, rapporteur : Donc vous avez eu le tableau, il y a peut-être des personnes qui sont en conflit d'intérêt, je ne sais pas par rapport au tableau, donc ce sont les subventions qui touchent donc les écoles, l'éducation, le social, les anciens et les provisions. Donc j'ai quand même des personnes qui ne participeront pas notamment au vote donc des associations suivantes : Eddie Bercker et Joseph Sansone pour le Comité des anciens des Francs parce que c'est vrai que vous avez tous les deux des fonctions. Voilà, y a-t-il des demandes d'explications ? Non ? Monsieur Lebon vous avez la parole.

M. Lebon : Merci M. le Maire. Pas de demande d'explications, simplement la commission solidarité, présidée par Madame Champault s'est réunie le 6 février dernier pour étudier les subventions dites sociales et des anciens, donc une partie des subventions qu'on vote là dans cette délibération pour l'année 2023, et lors de cette commission, Madame Champault a souhaité faire valider les subventions municipales de façon globale sans rentrer dans le détail de chaque dossier. Vous comprendrez donc mon étonnement de ce souhait que j'ai, par ailleurs, exprimé lors de cette commission en demandant que l'on puisse étudier et valider les dossiers les uns après les autres, ce que Madame Champault a refusé en faisant voté donc la globalité de ces subventions, validant les mêmes montants que l'année passée. Donc, comment peut-on voter des subventions sans même échanger sur ces dossiers entre les membres. Donc, je vous demande simplement M. le Maire de bien vouloir veiller à l'avenir, qu'au sein de cette commission solidarité, il soit possible d'étudier de façon sérieuse, tous ensemble, les dossiers de demande de subvention transmis par les associations, afin que les décisions qui en découlent ne soient pas imposées mais bien débattues. Je vous en remercie par avance.

M. le Maire : Je laisse à la présidente de cette commission, le soin de vous répondre.

M. Champault : Merci M. le Maire. J'avais préparé un petit mot parce que je savais bien que j'allais avoir une demande de parole de votre part. Donc ce sont près de 11 clubs qui sont dédiés aux seniors et 8 associations aux comités dédiés à la solidarité, qui sont présents sur la ville de Mouvaux. Ce sont près de 1 200 adhérents qui bénéficient de la présence de ces clubs, de ces associations. Ils se retrouvent le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi, toute la semaine, chaque jour de la semaine. Ce sont des tournois, des jeux, des conférences, des sorties, des repas, des anniversaires qui sont organisés. Ce sont des bénévoles qui rassemblent pour donner aux plus démunis. Ce sont eux qui font que notre ville est attentive aux autres, attentive aux seniors et dynamique par ses bénévoles qui sont toujours présents. Ils reprennent tous un rythme normal, parfois timide mais ils s'accrochent. Alors oui j'ai bien lu et vu votre mail, comme chacun et chacune d'ailleurs ici présents puisque vous



avez tous été destinataires de ces remarques, nous en avons tous pris acte, je n'ai pas eu de réflexion par rapport à ce mail. Donc soyez fiers et heureux pour la présence de tous ces Mouvallois au cœur de nos clubs, pour nos séniors et comme le disait mon collègue Pascal Gheysens, pour le lien qui est important sur la ville. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci. Donc je mets au vote cette délibération concernant donc l'attribution d'une partie des subventions.

Ne participent pas au vote relatif à la subvention au Comité des Anciens des Francs : M. Eddie BERCKER et M. Joseph SANSONE  
A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### 7-Avances sur subventions 2023 aux associations sportives

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Les subventions aux associations sportives dont le montant annuel sera déterminé conformément aux conventions conclues entre chaque association et la municipalité, feront l'objet d'une délibération qui sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Toutefois, afin de permettre le bon fonctionnement des clubs, il vous est demandé d'accorder dès à présent aux associations sportives une avance sur les subventions annuelles à leur verser correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement (hors subvention spécifique et exceptionnelle), versée en 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines en date du 18 mars 2023, il est proposé d'attribuer les avances sur subventions 2023 tel que suit :

	Pour mémoire, subvention allouée en 2022	Acompte sur subvention 2023 : 50% de la subvention de fonctionnement de 2022	Observation
<b>SPORTS :</b>	<b>118 011,00 €</b>		
VOLLEY CLUB MOUVALLOIS	24 226,00 €		
----- <i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>15 226,00 €</i>	<i>7 613,00 €</i>	
<i>Subvention de Niveau</i>	<i>9 000,00 €</i>		
ETOILE SPORTIVE MOUVALLOISE (E.S.M.)	26 212,00 €		
----- <i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>17 602,00 €</i>	<i>8 801,00 €</i>	
<i>Subvention de Niveau</i>	<i>6 000,00 €</i>		
<i>Subvention Exceptionnelle</i>	<i>2 610,00 €</i>		
MOUVAUX FUTSAL CLUB	6 040,00 €	3 020,00 €	
ASSOCIATION MOUVALLOISE D'AIKIDO	1 194,00 €	597,00 €	
A.S.C. JEANNE D'ARC	8 723,00 €	4 361,50 €	
ASSOCIATION TENNIS DE MOUVAUX (A.T.M.)	12 290,00 €		
----- <i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>10 290,00 €</i>	<i>5 145,00 €</i>	
<i>Subvention exceptionnelle anniversaire</i>	<i>2 000,00 €</i>		
ASSOCIATION SPORTIVE MOUVALLOISE (A.S.M.)	7 500,00 €		
----- <i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>5 500,00 €</i>	<i>2 750,00 €</i>	
<i>Subvention exceptionnelle anniversaire</i>	<i>2 000,00 €</i>		
ASSOCIATION ATHLETIC BASKET CLUB MOUVAUX (ABCM)	9 144,00 €	4 572,00 €	
CLUB MOUVALLOIS DE JUDO (C.M.J.)	3 584,00 €	1 792,00 €	
ESCRIME CLUB MOUVALLOIS (E.C.M.)	6 024,00 €		
----- <i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>5 024,00 €</i>	<i>2 512,00 €</i>	
<i>Subvention exceptionnelle anniversaire</i>	<i>1 000,00 €</i>		
KARATE CLUB MOUVALLOIS (K.C.M.)	3 213,00 €	1 606,50 €	
MOUVAUX MUSCULATION	501,00 €	250,50 €	
RALLYE CYCLO MOUVALLOIS	1 362,00 €	681,00 €	
CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ADULTES DE MOUVAUX (C.A.P.A.M.)	1 350,00 €	675,00 €	

UNORA MOUVAUX	3 535,00 €	1 767,50 €	
LA PETANQUE MOUVALLOISE	1 406,00 €		
<i>Subvention de fonctionnement</i>	906,00 €	453,00 €	
<i>Subvention exceptionnelle anniversaire</i>	500,00 €		
AMICALE VICTOR HUGO	351,00 €	175,50 €	
DETENTE ET AMITIE	405,00 €	202,50 €	
BOURLOIRE SAINT GERMAIN	654,00 €	327,00 €	
BEAUTIFUL YOGA	297,00 €	148,50 €	

M. le Maire : Avances sur subventions aux associations sportives, je laisse la parole à Eddie Bercker.

M. Bercker, Rapporteur : Merci M. le Maire. Donc chaque année il vous est demandé d'accorder 50 % de la subvention de fonctionnement, qui a été accordée l'année dernière aux associations sportives afin de leur permettre de faire face aux frais d'engagement qu'ils auront à faire avant le début de saison prochaine au mois de septembre. Les dossiers seront définitivement étudiés au mois de mai avec une délibération qui aura lieu donc au mois de juin pour l'attribution totale des subventions sports.

M. le Maire : C'est la délibération habituelle. Il n'y a pas de prise de parole particulière, je ne pense pas ?

M. Kallas : Monsieur le Maire, moi je ne participe pas.

M. le Maire : Ah oui, Romain se retire sur la subvention au club de basketball.

Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Athletic Basket Club Mouvaux (ABCM) : M. Romain KALLAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

### **8-Avances sur subventions 2023 aux associations culturelles, économiques et de loisirs**

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Les subventions aux associations culturelles et de loisirs dont le montant annuel sera déterminé conformément aux conventions conclues entre chaque association et la municipalité, feront l'objet d'une délibération qui sera présentée en Conseil Municipal.

Toutefois, afin de permettre le bon fonctionnement des associations, il vous est demandé d'accorder dès à présent aux associations culturelles, de loisirs et économie une avance sur les subventions annuelles à leur verser correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement (hors subvention complémentaire et exceptionnelle), attribuée en 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines en date du 18 mars 2023, il est proposé d'attribuer les avances sur subventions 2023 tel que suit :

	Pour mémoire, Subvention allouée en 2022	Acompte sur subvention 2023, 50% du montant de la subvention de fonctionnement de 2022	Observation
<b>CULTURE ET LOISIRS :</b>			
OHM	3 102,00 €		
<i>Subvention de fonctionnement</i>	3 102,00 €	1 551,00 €	
<i>Subvention complémentaire</i>			A condition d'évènements
CATM	2 630,00 €		
<i>Subvention de fonctionnement</i>	1 630,00 €	815,00 €	
<i>Subvention complémentaire</i>	1 000,00 €		Loyer local sculpture
TOURISME VACANCES LOISIRS	700,00 €	350,00 €	
CLUB D'HISTOIRE LOCALE DE MOUVAUX	726,00 €	363,00 €	
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	510,00 €	255,00 €	
BAT'S	370,00 €	185,00 €	
CCPAM	362,50 €	181,25 €	
LUDOTHEQUE POUR TOUS	200,00 €		
<i>Subvention de fonctionnement</i>	200,00 €	100,00 €	
<i>Subvention complémentaire</i>			A condition d'évènements

CLASSE MAGIQUE	257,50 €	128,75 €	
OH LUDI	102,38 €	51,19 €	En 2022: A demandé à percevoir 50% de la subvention de 2021
MOUVAUX JUMELAGES	451,75 €	225,88 €	
<b>ECONOMIE :</b>			
LES COMPTOIRS DU COMMERCE	9 500,00 €		
<i>Subvention de fonctionnement</i>	6 500,00 €	3 250,00 €	
<i>Subvention complémentaire</i>	3 000,00 €		<i>A condition d'évènements</i>

M. le Maire : Là, maintenant, avances sur subventions aux associations culturelles, économiques et de loisirs, Sandrine tu as la parole.

Mme Delsalle, Rapporteur : Merci M. le Maire. Comme Eddie Bercker, même procédé, donc nous allons voter 50 % de la subvention de fonctionnement à nos associations culturelles et économiques. À savoir que cette année nous avons changé le dossier de subvention avec la commission que j'ai l'honneur de présider. Je remercie les membres de la commission pour le travail mené et je salue aussi dans le public Nicolas Hadadi, responsable du service culture-animation, avec lequel j'ai eu le plaisir de travailler sur ce dossier. Voilà, donc je vous demande simplement de voter 50 % de cette subvention attribuée l'année dernière et donc le solde sera voté au mois de juin, une fois que nous aurons étudié tous les dossiers. Merci.

M. le Maire : Voilà, y a-t-il des prises de parole ? Monsieur Cartigny.

M. Cartigny : Oui juste en complément de ce qui vient d'être dit en effet pour féliciter tous les membres de la commission et Nicolas et tous ceux qui ont travaillé sur ce projet de renouveau du dossier de subvention pour ces associations, ce qui permet en fait d'avoir des choses bien plus claires, permettre de les rencontrer, de discuter avec eux, de savoir exactement ce qu'ils veulent, ce qu'ils vont faire de cette subvention etc ... Et finalement de leur faire comprendre que ce n'est pas toujours un dû d'avoir une subvention mais il faut aussi vouloir en faire quelque chose et pas juste le thésauriser dans une trésorerie. Donc voilà, c'était pour féliciter en fait tous les membres de la commission et les employés municipaux qui ont travaillé sur cette mise à jour du dossier de subventions.

M. le Maire : Merci pour eux. Donc pour cette délibération, uniquement pour la bibliothèque pour tous, Florence tu ne participes pas à ce vote-là.

(Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Culture et Bibliothèque pour tous : Mme Florence GOSSART),

Le Conseil Municipal adopte (à l'unanimité sans le vote de Florence Gossart).

### **9-Convention avec le Collège sur l'utilisation des salles de sports**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Dans le cadre de sa politique sportive et de sa politique éducative, la Ville de Mouvaux met à disposition ses équipements sportifs (Espace Jean Richmond, complexe sportif, salle Valet et équipements extérieurs – city-stade, terrains de football,...) pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) inscrite dans les programmes de l'Education Nationale.

Les équipements sportifs mouvallois sont ainsi largement mis à contribution pour la pratique de l'EPS des écoles primaires dont la compétence est municipale mais aussi du collège Maxence Van der Meersch qui relève de la compétence du Département du Nord.

En sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil Départemental a adopté la délibération relative au financement de l'utilisation des salles de sports municipales par les collèges au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Cette délibération donne la possibilité aux collèges, si leurs installations sportives couvertes ne le leur permettent pas, d'utiliser des salles de sports appartenant aux communes.

Depuis 2018, les subventions sont versées directement aux collèges qui prennent attache avec les villes pour évaluer avec elles les coûts de location des salles municipales, à partir d'une occupation effective des locaux municipaux.

S'il s'agit de renforcer l'autonomie des collèges, c'est surtout une stratégie de rationalisation et d'optimisation de l'utilisation et donc des coûts qui apparaît derrière cette orientation.

Après échanges avec la Principale du Collège, une convention relative à la location des salles sportives municipales au Collège a été établie, précisant notamment les modalités de fonctionnement et les modalités financières de la location.

Elle stipule notamment que le Collège reversera à la Ville de Mouvaux la totalité de la dotation que lui dédie le Département à cet effet, à savoir, pour l'année scolaire 2022-2023, la somme de 14 882,00 €.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer conjointement cette convention avec la Principale du Collège.

M. Bercker, Rapporteur : Comme tous les ans depuis 2018 maintenant, il nous faut délibérer pour la mise à disposition des installations sportives, pour permettre aux collégiens de pratiquer le sport dans nos équipements sportifs. Bien sûr une compensation financière est donc attribuée par le Département pour couvrir les frais de fonctionnement de ces équipements qui sont mis à disposition. Donc voilà, cette participation est versée au collège, elle sera reversée à la ville ensuite et puis donc comme tous les ans, nous devons délibérer sur cette mise à disposition d'équipements sportifs aux abords du collège.

M. le Maire : Je profite de cette délibération pour vous informer que j'aurai plaisir à réunir le Conseil Municipal mais en formation restreinte, entre nous, pour vous présenter le phasage et le planning de la reconstruction du collège Maxence Van Der Meersch. Le Département devrait, je touche du bois parce que ça fait déjà quelques mois, pour ne pas dire une bonne année, devrait attribuer dans quelques jours donc à la société qui va construire. Donc cette société va venir nous expliquer un petit peu son phasage, son planning, et je partagerai aussi avec vous, le fait qu'on a réussi à englober la totalité des réaménagements des espaces devant le collège, sauf la salle Valet au grand regret d'Eddie Bercker, mais bon c'est un choix. Mais l'ensemble des parkings, l'ancien skate park, les parkings, tout ça, ça va être revu en partenariat avec la MEL qui sera donc le maître d'œuvre de cette opération, avec la participation financière du Département et une participation de la ville uniquement sur les aménagements paysagers et l'éclairage public. Mais il y aura une présentation certainement avant l'été, donc dès qu'on aura les informations à ce sujet et les aménagements devant, chacun pourra participer ça sera une co-construction. Il y a une première donnée qui a été produite par la MEL, que j'ai eu, il y a quelques jours, j'ai demandé quelques petites modifications, ce sera présenté et vous aurez chacun et chacune voilà la possibilité d'abonder, de co-construire, ce qui a été proposé mais qui me semble très, très bien conçu pour le moment on va dire, voilà. Je reviens donc à cette délibération, ceux qui sont pour signer cette convention lèvent la main.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

### **10-Délibération autorisant la mise en place du télétravail**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 430-1,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial de la ville & du CCAS de Mouvaux en date du 21 mars 2023,

Le télétravail, instauré par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique, se définit comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci* ».

Le télétravail a pour objectifs :

- de participer à une amélioration de la qualité de vie au travail et permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée ;
- de réduire les déplacements pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre ;
- d'améliorer la performance de l'administration et l'efficacité des services, réduire l'absentéisme ;
- d'engager une réflexion sur l'optimisation de l'usage des espaces de travail pour réduire la consommation énergétique de la collectivité ;
- de permettre à des salariés dont la situation les conduirait à s'éloigner du travail de continuer à travailler grâce aux moyens des technologies de l'information et de la communication, et dans un cadre organisé.

Il est proposé d'autoriser le télétravail sur la base de conditions définies dans la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **Les activités éligibles**

Toutes les activités sont éligibles au télétravail sauf les activités qui, par leur nature, ne peuvent être exercées que sur le lieu habituel de travail :

- Activités nécessitant des contacts avec le public ou une présence permanente auprès des agents ou usagers (accueil, etc.), missions techniques, etc...,
- Activités comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation.

Si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, le responsable de service étudiera la possibilité de regrouper les activités compatibles afin de déterminer si le télétravail peut être autorisé et dans quelles proportions.

#### **Les situations individuelles pouvant donner lieu à autorisation**

Peut solliciter une autorisation de télétravail tout agent titulaire ou contractuel permanent.

Les agents adresseront obligatoirement leurs demandes à l'Autorité Territoriale via un courrier type fourni par la collectivité.

Les agents demandeurs seront reçus en entretien par leur supérieur hiérarchique pour étudier la faisabilité et les modalités d'un éventuel accord de télétravail.

Les demandes feront l'objet d'un avis motivé par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et d'un avis motivé de la direction via un formulaire standardisé.

Les agents demandeurs recevront une réponse écrite de l'Autorité Territoriale au regard de la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

En cas de changement de fonctions au sein de la collectivité, l'autorisation de télétravail prendra automatiquement fin à la date du changement et l'agent devra en solliciter une nouvelle s'il souhaite poursuivre ce mode d'organisation du travail.

#### **Le cadre d'exercice du télétravail**

Le télétravail est interdit les mardis et vendredis

Le cadre d'exercice individuel sera précisé dans l'arrêté individuel de télétravail dans les limites fixées ci-après :

- Les agents disposeront d'un volume maximum de 45 jours « flottants » de télétravail par an.
- Les agents ne pourront pas effectuer plus de 8 jours de télétravail au cours d'un même mois.
- Si l'agent n'a pas pris son nombre de jours de télétravail du mois, le solde mensuel est perdu.
- Aucun agent ne pourra être présent moins de 2 jours par semaine sur site.
- Les agents à temps partiel et à temps non complet bénéficieront d'un volume maximum au prorata de leur temps de travail, arrondi à la demi-journée supérieure.
- Il peut être dérogé aux conditions de volume et de seuil hebdomadaire définis ci-dessus :
  1. pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail,
  2. à la demande des femmes enceintes,
  3. à la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable,
  4. lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (catastrophe naturelle, épidémie, ...).
- Les agents autorisés à télétravailler seront soumis au cycle de travail des services administratifs avec des horaires variables. Par conséquent, les agents en télétravail devront obligatoirement être à leur poste de travail et être joignables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00. Les plages variables s'étendront de 8 h 00 à 9 h 00 et de 16 h 00 à 19 h 00. La pause méridienne minimale sera d'une heure, à prendre librement entre 12 h 00 et 14 h 00.
- Les agents en télétravail déclareront leur temps de travail effectif, comme les agents travaillant sur site, en utilisant le logiciel de gestion des temps de la collectivité (actuellement le logiciel Kélio Pro de Kélio)
- Les autorisations de télétravail seront accordées au cas par cas, soit pour un télétravail régulier, soit pour un télétravail ponctuel,
- Toute autorisation de télétravail est assortie d'une période d'adaptation de 3 mois.
- Le télétravail étant flottant et / ou ponctuel, les agents demanderont par courriel à leur supérieur une autorisation pour les journées qu'ils souhaitent télétravailler
- Le supérieur d'un agent pourra lui demander, au regard des nécessités de service, de revenir travailler un jour de télétravail et/ou de déplacer un jour de télétravail. La demande sera faite par courriel au moins 24 h avant le changement, sauf urgence dûment motivée.

- Il pourra être mis fin à tout moment à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration ou de l'agent, sous réserve d'un délai de prévenance de 2 mois. Ce délai de prévenance est ramené à 1 mois durant la période d'adaptation. Ces durées pourront être réduites en cas de nécessités de service dûment motivées.

### **Les conditions matérielles du télétravail**

Les lieux possibles de télétravail sont le domicile des agents et les tiers-lieux.

Pour être autorisés à télétravailler depuis leur domicile, les agents devront fournir une attestation sur l'honneur de conformité de leur installation électrique ainsi qu'une attestation de leur assurance multirisques habitation précisant que les risques liés au télétravail sont couverts.

Le télétravail étant flottant et / ou ponctuel, les agents pourront être autorisés à utiliser leur matériel personnel, en particulier leurs ordinateurs et téléphones portables, sous réserve de vérification par le service informatique de leurs niveaux de performance et de sécurité.

Pour les agents qui n'utiliseront pas leur matériel personnel, la collectivité prendra en charge les ordinateurs, téléphones portables et l'abonnement pour le téléphone.

La collectivité fournira à tous les agents autorisés à télétravailler, un module d'accès sécurisé au bureau à distance, une adresse courriel professionnelle, un logiciel de gestion des temps (actuellement Kélio Pro de Kélio) ainsi que la possibilité d'utiliser un outil de visio conférence pour les réunions à distance.

Afin de garantir la sécurité du réseau informatique et des données, les agents utiliseront obligatoirement leur session informatique via le module d'accès sécurisé au bureau à distance. Aucun échange de documents ou de données à caractère professionnel en dehors de ce système n'est autorisé. Les échanges de documents à caractère professionnel via les réseaux sociaux notamment sont absolument proscrits.

La maintenance des matériels et logiciel fournis par la collectivité est assurée par celle-ci.

### **La formation des télétravailleurs**

Le service informatique et téléphonie de la collectivité assurera la formation des agents autorisés à télétravailler pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ainsi que pour la sécurité des données et du réseau par le biais de temps de formation et d'information individuels et / ou collectifs et par la fourniture de tutoriels.

### **Droits et obligations des télétravailleurs**

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les agents travaillant sur site. Ils sont toutefois exposés à des contraintes et risques spécifiques qui seront intégrés au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Les agents autorisés à télétravailler s'engageront à mettre en œuvre les conseils fournis quant à l'ergonomie du poste de télétravail, à l'organisation de leur activité et au droit à la déconnexion.

La délégation de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail, habilitée à procéder à intervalles réguliers à la visite des services, peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le télétravail est instauré au sein de la commune de Mouvaux dans les conditions exposées dans la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### **Article 2 :**

Les autorisations de télétravail sont délivrées par arrêté individuel qui en fixera les modalités. L'autorité territoriale est autorisée à signer les arrêtés individuels de télétravail conformes au cadre défini ci-dessus.

#### **Article 3 :**

La mise en œuvre du télétravail fera l'objet d'un bilan annuel présenté et débattu en Comité Social Territorial. A l'issue de la présentation de ce bilan, le groupe de travail pourra être réactivé en vue de formuler des propositions d'améliorations ou d'évolutions de la présente délibération.

M. le Maire : Délibération intéressante sur le télétravail. Je laisse la parole à Eddie Bercker.

M. Bercker, Rapporteur : Merci M. le Maire. Donc dans cette délibération qui a été le fruit de beaucoup de réunions avec les partenaires sociaux, 4 demi-journées exactement, plus pas mal de réunions également au niveau du CoDir, à laquelle M. le Maire et moi-même avons participé. Donc moi je me félicite parce que cette délibération est le fruit d'un consensus unanime de la part des partenaires sociaux et des membres du conseil municipal représentés au sein du CST. Donc tout le monde était unanime pour présenter cette délibération ce soir qui, je l'espère fera l'unanimité également. Il vous est demandé ce soir de valider cette délibération, et concrètement le télétravail sera instauré au sein de la commune de Mouvaux dans les conditions exposées dans la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Les autorisations de télétravail sont délivrées par arrêté individuel qui en fixera les modalités. L'autorité territoriale est autorisée à signer les arrêtés individuels de télétravail conformes au cadre défini ci-dessus. Et enfin, l'article 3, très important : la mise en œuvre du télétravail fera l'objet d'un bilan annuel présenté et débattu en Comité Social Territorial. À l'issue de la présentation de ce bilan, le groupe de travail pourra être réactivé en vue de formuler des propositions d'amélioration ou d'évolution de la présente délibération. On ne sait jamais, s'il y avait des modifications qui devaient être apportées dans le futur concernant cette délibération.

M. le Maire : Eddie, merci beaucoup parce que tu as passé un certain nombre d'heures, pour ne pas dire de jours, en co-construction donc de cette délibération, en parfaite concertation avec les organisations syndicales et les représentants du CoDir, en comité de direction. Je me dois de préciser que la demande de télétravail n'émane pas au départ de l'autorité territoriale, elle émane du CoDir, donc du comité de direction. J'ai de suite précisé que je ne pouvais pas être contre vu que les crises que nous avons traversées, que nous traversons toujours, ont changé un petit peu la donne. Donc nous avons mis ce groupe de travail en route, par contre j'ai déterminé en pré-discussion au niveau de mon conseil d'administration, j'ai déterminé, on va dire, un cadre, du style déjà d'une part bien sûr, ce n'est pas obligatoire le télétravail d'accord, c'est volontaire, parce qu'il y a des agents qui ne souhaitent pas télétravailler, qui veulent bien faire la différence entre leur univers familial, personnel et leur univers professionnel. Et puis tous les agents ne peuvent pas télétravailler, je prends les agents qui sont en prise directe avec les services publics, du style éducatrice de jeunes enfants, si elle télétravaille je ne sais pas comment elle va faire pour soigner l'enfant ainsi que l'Atsem. Même chose pour les services techniques, le télétravail, la visseuse en télétravail c'est un peu compliqué, ou le changement de porte, ou de tuiles ou autre. Donc on a déterminé un nombre de jours, on a déterminé aussi un espace de jours flottants et j'ai souhaité aussi interdire des journées en semaine de télétravail pour que, au moins les services sachent que, tel jour dans la semaine, tout le monde est là, sinon le lundi on dit « ben non c'est le service untel qui n'est pas là, le mardi c'est le service untel qui n'est pas là ». Donc il y a interdiction de télétravail le mardi et le vendredi où là tous les services doivent être en présentiel. Je remercie donc le CoDir qui a fait un travail exceptionnel, sous la houlette essentiellement d'Alban Masurel qui nous fait le plaisir d'être là, Alban Masurel, il est le directeur des ressources humaines et c'est un peu un spécialiste du télétravail, fortement engagé dans cette opération mais qui connaît beaucoup de choses et beaucoup de données liées au télétravail, le CoDir d'une façon générale, les agents qui ont participé et les organisations syndicales qui ont été très productifs parce qu'il y a quand même une organisation

syndicale, il faut le souligner, qui n'est pas en prise directe avec le télétravail parce qu'ils sont, en grande partie, représentants de personnels qui sont en prise directe avec le service public, notamment dans les écoles, la restauration scolaire ou autres. Et une autre organisation syndicale, qui elle, avait plus, on va dire, d'engagement sur le télétravail. Mais bon le fruit est là, comme l'a souligné Eddie et je le redis publiquement haut et fort pour que les organisations syndicales l'entendent bien, le rajout de l'article 3 c'est-à-dire cette délibération n'est pas inscrite dans le marbre. Au bout d'une année il est prévu de tirer un bilan et, au bout de ce bilan et bien on verra ce que l'on confirme ou ce que l'on infirme au niveau de cette délibération. Y a-t-il des prises de parole ? M. Cartigny.

M. Cartigny : Juste pour dire qu'on a eu des débats vraiment très constructifs au niveau de la commission quand on en a discuté, c'était très intéressant et c'est très bien. Franchement, connaissant le télétravail dans le cadre de mon activité, ça peut être très intéressant, ça permet d'avoir un peu de souplesse, c'est très bien. Et comme j'avais pu le dire en effet, mettre une journée où tout le monde est présent, ça permet de garder la cohésion du groupe et c'est vrai que la présentation de monsieur Masurel sous forme de schéma était très claire et très intéressante.

M. le Maire : Et bien il nous reste à féliciter monsieur Masurel. Merci à toutes et à tous. Donc je propose de passer au vote concernant cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

### **11-Modification du tarif Belles sorties – Programmation artistique au sein de l'Etoile-scène de Mouvaux**

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération en date du 16 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté les tarifs applicables à la programmation artistique au sein de l'Etoile-scène de Mouvaux.

Dans le cadre du dispositif des Belles sorties, fruit d'un partenariat avec la MEL visant à faciliter l'accès des Métropolitains à la culture, le tarif actuel des Belles sorties est de 5 € pour les plus de 18 ans, la gratuité s'appliquant aux mineurs.

La programmation 2023 propose un concert avec l'Aéronef qui se déroulera le 21 juin dans notre équipement, à l'occasion de la Fête de la musique.

Après avis favorable de la commission « Culture-Animation » en date du 28 janvier 2023, il vous est proposé de rendre accessible à tous ce spectacle des Belles Sorties en instaurant la gratuité pour tous.

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

Mme Delsalle, Rapporteur : Alors il s'agit simplement dans le cadre des Belles sorties, généralement nous avons un tarif de cinq euros pour les adultes et gratuit pour les jeunes, pour les enfants. Et là comme nous allons accueillir un artiste dans le cadre des Belles sorties pour la fête de la musique et vous savez que les fêtes de la musique c'est forcément gratuit. D'où cette délibération spécifique pour ce jour-là qui sera le 21 juin à l'Etoile, nous allons accueillir une artiste américaine Sarah McCoy. Donc nous vous demandons de bien vouloir délibérer spécifiquement pour cette fête de la musique pour cette année.

M. le maire : Sarah McCoy qui est en résidence d'artiste à l'Aéronef.

Mme Delsalle : Tout à fait et elle a fait l'objet aussi d'un passage dans l'émission Taratata pour ceux qui l'ont vue il y a un mois à peu près.

M. le Maire : C'est une grande artiste. Je vous propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

### **12-Reconduction de la mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission d'archivage**

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Le Maire est dépositaire des archives municipales et responsable de leur intégrité et de leur bonne conservation

Dans cette optique, la ville de Mouvaux soucieuse d'une gestion efficiente de son patrimoine local a sollicité en 2019 le service Archives du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) afin de faire un bilan de la situation documentaire et de se voir proposer des solutions adaptées.

Il s'agissait pour la commune d'engager une réflexion sur l'organisation des archives dans le contexte suivant :

- Une saturation progressive des espaces de conservation,
- Une interrogation sur les conditions de conservation des archives,
- La nécessaire application des normes et obligations réglementaires,
- Le mise en place pour l'avenir d'une gestion documentaire sur support électronique du fait de la dématérialisation des procédures.

Sur la base d'un état des lieux et d'une proposition d'interventions du service « Archives » du CDG59, la ville de MOUVAUX s'est engagée par délibération du 12 février 2020, à travers une convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 (archiviste itinérante) pour une mission d'archivage répartie sur 3 exercices, pour un montant de 37.728 € correspondant à 960 h de travail sur site, 80 h de gestion administrative et 8 h de frais de mission.

Le bilan partagé avec le CDG59 au terme de ces 3 années est très positif et fait état de :

- traitement de 513 mètres linéaires, soit environ 70% de l'arriéré d'archives
- organisation de 264 mètres linéaires d'éliminations réglementaires
- versement de 103 mètres linéaires d'archives nouvelles

La mise en place de bonnes pratiques au sein de la collectivité a été facilitée par la désignation d'un référent archives, ainsi que des actions de sensibilisation à l'archivage, le contrôle d'accès à la salle d'archives, l'utilisation d'un registre numérique, de bordereaux de versements et d'un registre de communication afin de tracer les mouvements d'archives.

La préservation du travail de classement réalisé a été garantie en organisant la salle d'archives suivant un plan de zonage : archives définitives, éliminables à terme et versements à traiter

Parallèlement, au cours de cette période, la ville de MOUVAUX a adhéré au groupement de commande du service Archives du CDG59 (reliures...) ainsi qu'au système d'archivage électronique SESAM (octobre 2021).

En conclusion, ces interventions ont participé à la mise en œuvre d'une politique d'archivage relativement efficace mais malgré cette avancée conséquente de la mission Archives, des tâches restent encore à réaliser.

Au-delà des opérations récurrentes entrant dans le périmètre des maintenances annuelles (gestion des éliminations réglementaires, prise en charge des versements des services, refoulement des boîtes...), certaines problématiques et priorités ont été identifiées :

- Traitement d'environ 130 mètres linéaires d'arriérés ;
- Traitement complet et intégration dans la salle d'archives principale des archives du local RH, afin de leur assurer de meilleures conditions de conservation et de restreindre

les accès ;

- Poursuite de la sensibilisation des services aux bonnes pratiques d'archivage ;
- Poursuite de la reliure de l'état civil et des actes administratifs de la ville ;

Cette opération représente un coût pour la commune mais cette dernière pourrait s'avérer, dans le temps, judicieuse. En effet un gros investissement a déjà été réalisé. Il risquerait de ne pas être pleinement rentabilisé au niveau des objectifs fixés initialement. De plus avec un fonds d'archives traité dans sa globalité, les interventions annuelles seraient réduites à de simples mises à jour. Un gain de temps serait également conséquent tout au long de l'année pour les agents grâce à une véritable visibilité sur le fonds.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Etat civil – Parentalité en date du 7 mars 2023, il vous est proposé de bien vouloir :

-approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission d'archivage avec le CDG59 sur 3 ans, portant sur une intervention d'un volume de 305 heures, représentant un coût prévisionnel de 11.895 € (coût horaire de l'archiviste itinérante passé de 36€ à 39€ de l'heure).

-autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. le Maire : Reconduction de la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour une mission d'archivage, la parole est à Thomas Desmettre.

M. Desmettre, Rapporteur : Oui, merci M. le maire. Je ne vais pas vous parler de petite enfance et de parentalité mais de la reconduction de cette convention sur trois ans. Un petit retour en arrière, ça nous a permis, dans le cadre de la première convention, de traiter 513 mètres linéaires, soit 70 % de l'arriéré d'archives, d'éliminer aussi, ça c'est pour Jérémie, et de recycler beaucoup de papiers réglementaires et 103 mètres linéaires d'archives nouvelles. Voilà, il s'agit donc ce soir de reconduire pour trois ans cette convention pour l'archivage qui est une obligation des collectivités bien évidemment, nous avions adopté la première en février 2020.

M. le Maire : Des prises de parole ? Donc ceux qui sont pour cette délibération ? Ceux qui ne participent pas au vote : je ne participe pas au vote, j'ai un conflit d'intérêt en qualité de président du Centre de gestion.

M. Eric DURAND, Maire, ne participe pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

### **13-Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de location de Vélos à Assistance Electrique en libre-service sur le domaine public de la commune**

M. Jérémie STELANDRE, Adjoint, Rapporteur ;

Soucieux de favoriser l'intermodalité, le Conseil Municipal a, par délibération n°2022-12-15, en date du 07 décembre 2022, autorisé Monsieur le Maire à signer la convention MEL/Ville permettant de donner au Président de la MEL le pouvoir de choisir les opérateurs selon les critères de sélection définis à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), qui permettra de déployer un réseau de stations de Vélos à Assistance Electrique (VAE) en libre-service sur le territoire métropolitain, et donc communal.

La Ville s'est fixée comme objectif d'accueillir au moins une station de VAE et a déjà identifié pour ce faire le potentiel du « carrefour des 3 Suisses » et la structure du Grand Boulevard.

Ce cadre juridique étant posé, il s'agit désormais de valider la création et le montant d'une redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement des engins déployés dans le cadre du dispositif.

Au regard de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Ville de Mouvaux est détentrice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement et, par conséquent, elle est à même d'attribuer à tout opérateur de solution de déplacement en libre-service, un titre d'occupation temporaire du domaine public.

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P) impose le paiement d'une redevance auprès de la personne publique pour toute occupation du domaine public.

En application des dispositions de l'article L.2125-3 du C.G.P.P.P, la redevance due tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et la possibilité pour lui de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du « parcage » de vélos en libre-service.

Il vous est proposé pour ce faire d'harmoniser le montant de la redevance mouvalloise à celui déjà pratiqué ou qui sera pratiqué sur la plupart des communes de la MEL, à savoir 20€ TTC par vélo et par an.

M. le Maire : Ce point sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de location de vélos à assistance, c'est pour Jérémie.

M. Stélandre, Rapporteur : Merci M. le Maire. Bon je ne vais pas vous représenter l'AMI, ce qui a été fait lors du conseil municipal de décembre. Ici la délibération consiste uniquement à valider la création et le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement des engins déployés dans le cadre du dispositif sur notre territoire. Donc il est uniquement proposé d'harmoniser en fait le montant de la redevance Mouvalloise à celui déjà pratiqué par la ville de Roubaix par exemple et qui va être pratiqué par la plupart des communes de la MEL c'est-à-dire 20 euros TTC par vélo et par an. Je vous remercie.

M. le Maire : Des prises de parole, non ? Donc je mets au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

### **14-Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 7 décembre 2022, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 28 septembre 2022 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet arrêté comme ci-joint.

M. le Maire : La délibération sur table, mon cher Eddie donc emplois permanents, modification du tableau des effectifs.

M. Bercker, Rapporteur : Oui merci M. le Maire. Je croyais pouvoir y échapper aujourd'hui pour le changement des tableaux des effectifs mais non, il est de coutume que cette délibération passe toujours, à chaque conseil municipal, donc il a fallu prendre une décision de dernière minute. Il vous

est demandé ce soir de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour permettre la nomination stagiaire d'un agent recruté comme contractuel en petite enfance pour remplacer un agent en disponibilité. Le poste de l'agent en disponibilité est désormais vacant et comme cet emploi est permanent il a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

M. le Maire : Des prises de parole, non ? Donc je propose de soumettre cette délibération au vote

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire : Il n'y a pas de questions diverses mais je souhaiterais vous informer publiquement d'une prise de position que j'ai été amenée à prendre hier. J'étais révolté, le mot est bien pesé, par ce qu'il s'est passé devant le domicile de notre députée. Je ne partage pas toutes les valeurs de notre députée mais je partage au moins avec elle les valeurs de la démocratie et de la République. C'est inacceptable, ces actes d'anarchie qui sont contraires à notre démocratie, je les dénonce publiquement. J'ai envoyé tout de suite un tweet et j'ai envoyé un message à notre députée en lui apportant tout mon soutien. Je dis que c'est inacceptable et que les personnes qui ont fait ça méritent d'être poursuivies, elles ne méritent surtout pas de faire partie de notre démocratie, voilà. La chose est dite, ça n'engage que moi, je n'ai pas engagé le Conseil Municipal mais le Maire que je suis ne peut pas accepter des actes comme ceux-là, qui sont ignobles et qui dépassent franchement le respect qu'on doit à la politique. Merci de votre écoute, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.